Image not found or type unknown

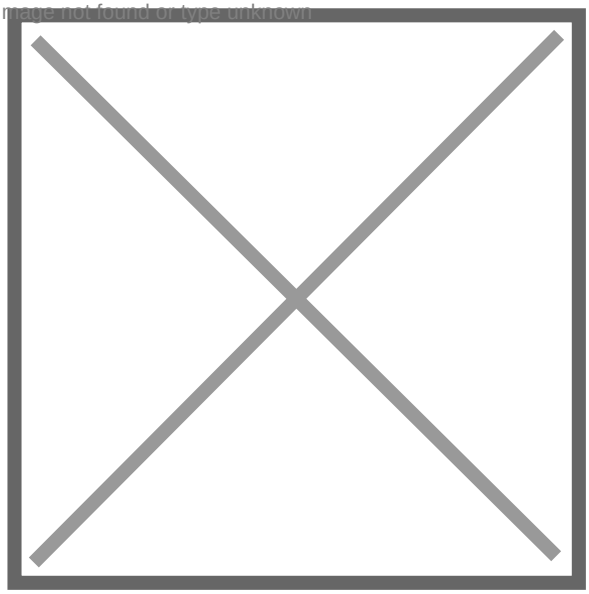

Nouvel accédant et repartition des travaux

Par **villette92**, le **15/02/2011** à **13:14**

Bonjour,
J'ai acheté un appartement le 29/11/2010. Le 16/12 suivant, une AG ordinaire décidait la réfection de toute la toiture pour un montant astronomique.
Je n'ai été ni avertie ni convoquée à cette assemblée.
Pensez vous qu'il y ait un recours possible ?
Merci d'avance.

Par **kelo**, le **25/02/2011** à **22:48**

L'ancien propriétaire entre le compromis et la réitération a reçu la convocation à l'AG. [s]Il aurait dû vous envoyer son pouvoir en RAR. [/s]
Il ne l'a pas fait et c'est contestable - [s]il y a rétention d'informations[/s]. Il ne pouvait ignorer ce point.
Ensuite cf votre compromis et votre acte et surtout rapprochez vous de votre notaire qui vous donnera la marche à suivre.

Les travaux de toiture ce n'est pas un point que l'on aborde comme ça, en copro on en parle quelques années avant pour se préparer psychologiquement.

La Loi SRU 2004 a changé quelques dispositions mais ne couvre pas les vendeurs malfaisants et le fait qu'il nous vous ait pas transmis la convocation fait que vous pouvez vous retourner contre lui pour payer ces travaux.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés